

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 1<sup>er</sup> décembre 2008**

**Présents :**

M. BUSCHIAZZO Jacques, Mme ESTIVAL Marie- France, M. ESTEVE Albert, Mme BES Odile, M. DOLGOPYATOFF Damien, Mme DE DEA Dominique, Mme BERNERON Danielle, Mme DOLGOPYATOFF Solange, M. FELY Cyril, M. LAFFONT-VICENS Jean- Michel, M. L'HERMITTE Jérôme M. MARZIANI Patrice, M. MERCIER Michel, M. MERLE Julien, M. MESSINA Augustin, M. MIGUET Sylvain, Mme ZORRILLA Marie-Josée

*Mme GANSOINAT Claire jusqu'à la question 8 incluse, M BROZZONI Lionel à partir de la question 7.*

**Procurations :**

M BROZZONI Lionel, à Mme ESTIVAL Marie-France jusqu'à la question 6 incluse  
Mme GANSOINAT Claire à M. MESSINA Augustin de la question 9 à la question 14

- **Nomination d'un secrétaire de séance : Mme Dominique DE DEA est nommée secrétaire de séance**
- **Approbation du compte rendu de la séance du 22 septembre 2008 :** approuvé à l'unanimité. *M. MESSINA précise que des questions diverses qui n'apparaissent pas sur le compte rendu avaient été posées lors de ce dernier conseil (centre, tabac, usine de Loye...)*

**1. Personnel communal : prime annuelle**

Rapporteur : Jacques BUSCHIAZZO

Par délibérations successives, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'attribution, les modalités et le montant de la prime annuelle versée au personnel communal.

Le 25 octobre 2007, les membres du Conseil Municipal décidaient de porter le montant de cette prime annuelle à 850 euros.

Il vous est proposé aujourd'hui d'en fixer, à compter de l'année 2008, le nouveau montant, et d'en préciser les modalités d'attribution.

Il est ici précisé que les agents de remplacement recrutés dans le cadre de l'article 3, alinéa 1 de la Loi du 6 janvier 1984 (remplacement maladie, maternité, temps partiel, etc.) ne sont pas concernés par l'attribution de la prime annuelle.

*Mme GANSOINAT Claire propose de la réévaluer. M. MESSINA Augustin dit que cette prime n'a pas été augmentée depuis 2007. M. L'HERMITTE Jérôme propose 1 000 euros, donc une augmentation de 150 €. Puis M. MESSINA Augustin propose une augmentation de 3 %.*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE

- De fixer, à compter de l'année 2008, le montant de la prime annuelle à 901 euros à l'ensemble du personnel stagiaire et titulaire, au prorata du temps de travail de chacun ;
- De préciser que les agents non titulaires, y compris les contrats aidés (contrats d'avenir, contrats d'accompagnement à l'emploi, etc.) seront bénéficiaires de cette prime, pour un même montant et dans les mêmes conditions, sous réserve qu'ils aient bénéficié de contrats de 12 mois consécutifs (agents recrutés en vertu de l'article susvisé non concernés)

**Vote :** adopté à la majorité : **10 pour une augmentation de 6 %** (Mmes GANSOINAT – ZORILLA – MM. DOLGOPYATOFF - FELY - LAFFONT-VICENS --L'HERMITTE – MERCIER — MERLE – MESSINA - MIGUET) – CONTRE : **9 (pour une augmentation de 3 %)** (Mmes BERNERON - BES -- DE DEA – DOLGOPYATOFF – ESTIVAL – MM. BUSCHIAZZO –ESTEVE –MARZIANI - BROZZONI représenté)

## **2. Personnel communal : journée de solidarité**

Rapporteur : Jacques BUSCHIAZZO

Par délibération en date du 27 novembre 2007, le Conseil Municipal, conformément à la loi 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, se prononçait pour la réduction d'un jour sur le contingent des jours de congés supplémentaires (hors congés payés légaux).

La loi 2008-351 du 16 avril 2008, instaure un nouveau dispositif applicable à la fonction publique, qui tend à pérenniser les organisations en place, tout en introduisant de nouvelles possibilités.

Après avoir pris connaissance de ces nouvelles dispositions, notamment celle concernant la suppression de la référence au lundi de Pentecôte, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'une des trois options suivantes pour accomplir la journée de solidarité :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé, autre que le 1<sup>er</sup> mai
- le travail d'un jour de réduction du temps de travail, tel que prévu par les règles en vigueur
- ou toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Il vous est donc proposé de maintenir le choix proposé le 27 novembre 2007, à savoir réduire d'une journée le contingent de jours de congés supplémentaires (hors congé annuel)

*M. L'HERMITTE Jérôme demande des explications : est-ce que cette journée a été reversée ? M. MESSINA Augustin dit que non. M. le Maire précise que c'est l'Etat qui doit réclamer aux collectivités. M. L'HERMITTE Jérôme dit que si ça n'existe pas pourquoi retirer 1 jour aux employés ? M. MESSINA Augustin demande : ça rime à quoi ? M. le maire dit qu'il va se renseigner et que s'il n'y a pas de retour on peut restituer l'argent ou le jour. M. DOLGOPYATOFF propose d'acter le jour mais pas déduit.*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE

De réduire d'une journée le contingent de jours de congés supplémentaires (hors congé annuel) afin d'appliquer la loi relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

Vote : adopté à la majorité : POUR 18 – CONTRE 1 (M. MESSINA)

## **3. Modification du tableau des effectifs du personnel – création de poste**

Rapporteur : Jacques BUSCHIAZZO

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la présence depuis plusieurs années d'un agent, au sein des services municipaux, affecté depuis quelque temps à la bibliothèque municipale et à la maison du tourisme.

Cet agent, d'abord recruté dans le cadre d'un contrat emploi consolidé, a bénéficié ensuite de contrats à durée déterminée, en qualité d'agent du patrimoine 2<sup>e</sup> classe, qui ne peuvent être reconduits et dont le dernier arrive à son terme le 31 décembre 2008.

Considérant la nécessité de créer aujourd'hui un poste statutaire et garantir ainsi la continuité du service au sein de la bibliothèque municipale et de la maison du tourisme, il vous est proposé, afin de permettre l'intégration de cet agent qui a donné entière satisfaction, de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, un poste d'agent du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe stagiaire, à temps complet.

*M. MESSINA demande s'il s'agira d'un cadre C : la réponse est oui. M. LAFFONT demande ce qui se passera à l'issue du stage. Il lui est répondu que la procédure normale sera appliquée. Mme ZORRILLA demande si la personne qui occupera ce poste travaillera effectivement dans ce domaine. M. le Maire répond que oui.*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE

- La création d'un poste de catégorie C, agent du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe, stagiaire, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009
- De modifier ainsi le tableau des effectifs du personnel
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés ainsi que tous les documents afférent à ce recrutement
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Vote : adopté à l'unanimité

#### **4. Recensement de la population : désignation d'un coordonnateur et recrutement d'agents recenseurs**

Rapporteur : Jacques BUSCHIAZZO

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement, prévues du 15 janvier au 14 février 2009

*Il est prévu 2 journées de formation, Mme ESTIVAL dit que le repas est prévu pour les agents de recensement. INSEE : 5 agents pour être mieux payé. M. MIGUET demande qui choisit les agents : Monsieur le Maire répond qu'il les choisit avec les adjoints. M. le Maire ajoute que c'est un problème de disponibilité. Le 1<sup>er</sup> critère est d'être demandeur d'emploi. M. LAFFONT demande s'il y a une remontée : oui plus tard.*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE

- De désigner Mme Marie-France ESTIVAL, 1<sup>er</sup> adjoint, comme coordonnateur d'enquête ;
- De créer cinq postes d'agents recenseurs non titulaires qui seront rémunérés à raison de :
  - 0,48 euros par feuille de logement
  - 0,93 euros par bulletin individuel
  - 0,48 euros par bulletin étudiant
  - 0,48 euros par feuille immeuble collectif
  - 4,66 euros par bordereau de district
- De verser un forfait de 87 euros pour les frais de transport
- De verser 18 euros pour chaque séance de formation et pour la demi journée de repérage
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les arrêtés individuels correspondants et à inscrire les crédits nécessaires au budget

Vote : POUR : 12 (Mmes BES – BERNERON - DE DEA – DOLGOPYATOFF - ESTIVAL– MM. BUSCHIAZZO – DOLGOPYATOFF - ESTEVE – LAFFONT-VICENS - MARZIANI - MERCIER — BROZZONI représenté) ABSTENTIONS : 7 (Mmes GANSOINAT – ZORILLA – MM. FELY – L'HERMITTE – MERLE – MESSINA - MIGUET)

#### **5. Indemnité de conseil versée au trésorier de la commune**

Rapporteur : Damien DOLGOPYATOFF

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 pris pour l'application du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, relatif à l'indemnité de conseil du comptable de la collectivité,  
Il convient de délibérer pour approuver l'attribution de cette indemnité, valable pour la durée du mandat.

*M. LAFFONT demande à quoi sert cette indemnité. M. le Maire explique que le comptable de la collectivité travaille pour la commune. M. MESSINA dit qu'il ne s'agit pas d'une obligation et M. le Maire précise que cette personne est très utile à la commune.*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE

- D'attribuer pour la durée du mandat une indemnité de conseil au comptable de la collectivité.

**Vote : POUR : 13** (Mmes BES – BERNERON - DE DEA – DOLGOPYATOFF - ESTIVAL– MM. BUSCHIAZZO – DOLGOPYATOFF - ESTEVE – FELY – MARZIANI - MERCIER – MESSINA – BROZZONI représenté) **CONTRE : 6** (Mmes GANSOINAT – ZORILLA – MM. LAFFONT-VICENS - L'HERMITTE – MERLE – MIGUET)

## **6. Rapport d'activités 2007 CCAOP – approbation**

Rapporteur : Jacques BUSCHIAZZO

Chaque année, la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence produit un rapport annuel sur ses activités.

Il convient d'approuver le rapport relatif à l'année 2007.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE

- D'approuver le rapport d'activités 2007 de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence

**Vote : adopté à la majorité POUR : 17** (Mmes BES – BERNERON - DE DEA – DOLGOPYATOFF - ESTIVAL– GANSOINAT – ZORILLA – MM. BUSCHIAZZO – DOLGOPYATOFF - ESTEVE – FELY – LAFFONT-VICENS - L'HERMITTE – MARZIANI - MERLE – MESSINA – BROZZONI représenté) – **ABSTENTIONS : 2** : (MM. MERCIER – MIGUET)

*19 H 12 : arrivée de M. BROZZONI*

## **7. Rapport sur la collecte et l'élimination des déchets 2007 CCAOP – approbation**

Rapporteur : Marie-France ESTIVAL

Chaque année, la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence produit un rapport annuel sur le service de collecte et d'élimination des déchets ménagers.

Il convient d'approuver le rapport relatif à l'année 2007

*Mme ZORRILLA demande pourquoi il y a une augmentation de 1 %. M. MESSINA dit que l'on a essayé de finir le mandat et M. le Maire ajoute que cela n'a pas été possible. M. BROZZONI dit que CAMARET a voté contre car cela aurait été mal venu d'augmenter après les élections. M. MESSINA dit que le coût du marché n'arrête pas d'augmenter. M. BROZZONI dit que nous n'avons pas apprécié d'avoir été obligé d'augmenter. M. le maire dit que si la CCAOP arrive à un équilibre des comptes, une diminution peut être envisagée. En 2012, l'enlèvement des ordures ménagères sera payé au poids et M. le Maire dit que tous les problèmes sont étudiés.*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE

- D'approuver le rapport 2007 de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence sur le service de collecte et d'élimination des déchets ménagers

**Vote : adopté à la majorité POUR : 16** (Mmes BES – BERNERON - DE DEA – DOLGOPYATOFF - ESTIVAL-ZORILLA – MM. BROZZONI – BUSCHIAZZO –DOLGOPYATOFF - ESTEVE – FELY – LAFFONT-VICENS - L'HERMITTE – MARZIANI - MERLE – MESSINA) – **ABSTENTIONS : 3 :** (Mme GANSOINAT – MM. MERCIER – MIGUET)

## **8. Opération façades 2009 – demande de subvention**

Rapporteur : Damien DOLGOPYATOFF

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Général et la commune participent financièrement aux travaux de ravalement de façades du village, en collaboration avec le service « Habitat et Développement » 84.

Ce service permet à une partie de la population de bénéficier d'informations et de conseils techniques et financiers sur la réhabilitation de leur patrimoine immobilier, que ce soit pour des logements locatifs ou occupés par leur propriétaire.

Il vous est proposé :

- de reconduire pour une année ce dispositif auquel est intégré l'opération « façade », sachant que des subventions sont octroyées sur le centre ancien.
- De préciser qu'un objectif de réhabilitation de deux façades pourrait être envisagé pour l'année 2009
- Que le taux de subvention versé resterait inchangé, à savoir 30% d'un montant de travaux plafonnés à 7600 euros (subvention maximale de 2280 euros par immeuble)
- De conserver le périmètre actuel

*M. MERCIER demande si les dossiers touchent à la fois l'habitat collectif et individuel. Il lui est répondu oui.*

*Cette année 2 demandes ont été faites M. DOLGOPYATOFF demande de rester à ce nombre pour 2009.*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE

- de reconduire pour une année ce dispositif auquel est intégré l'opération « façade », sachant que des subventions sont octroyées sur le centre ancien.
- De préciser qu'un objectif de réhabilitation de deux façades pourrait être envisagé pour l'année 2009
- Que le taux de subvention versé resterait inchangé, à savoir 30% d'un montant de travaux plafonnés à 7600 euros (subvention maximale de 2280 euros par immeuble)
- De préciser le financement de cette opération, plafonné à 4 560 euros (commune 3192 euros conseil général 1368 euros)
- De conserver le périmètre actuel
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout documents afférent à cette opération

**Vote : adopté à l'unanimité**

## **19 H 32 Départ de Mme GANSOINAT**

### **9. Colis de Noël des personnes âgées – instauration d'un bon d'achat**

Rapporteur : Odile BES

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que la collectivité offre depuis plusieurs années un colis de Noël ou un repas aux personnes âgées de 70 ans et plus.

A partir de cette année, il vous est proposé de donner le choix aux personnes concernées entre le colis de Noël, le repas et un bon d'achat qui pourra être utilisé chez tous les commerçants de la commune de Sérignan du Comtat.

*Il est précisé que les colis ou repas étaient bien destinés jusqu'alors aux personnes de 70 ans et plus et sans condition de ressources.*

*Mme ESTIVAL dit que 43 personnes ont choisi le bon d'achat.*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, D E C I D E

- la mise en place de bons d'achats, d'une valeur de 25 euros, en faveur des personnes âgées de 70 ans et plus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à régler les dépenses correspondant à ces bons d'achat, dont les crédits sont inscrits à l'article 6232 du budget de la commune.

Vote : adopté à l'unanimité

## **10. Désignation d'un « correspondant sécurité routière »**

Rapporteur : Dominique DE DEA

Afin de lutter efficacement contre l'insécurité routière, une charte départementale de partenariat sur la sécurité routière a été signée le 19 octobre 2007 avec le Président de l'Association des Maires de Vaucluse. Cette charte induit notamment la nomination d'un élu « correspondant sécurité routière » au sein de chaque équipe municipale, correspondant qui doit être un interlocuteur privilégié avec les services de l'Etat pour le partage de l'information et le relais des actions de communication ayant trait à la sécurité routière.

Cette nomination permettra de décliner sur notre territoire les objectifs poursuivis au sein du D.G.O. 2008-2012 (Document Général d'Orientations) et du PDASR 2009 (Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière).

Il vous est donc proposé de désigner l'élu qui sera l'interlocuteur privilégié des acteurs de la sécurité routière du département, en l'occurrence la D.D.E./C.S.R. à VEDENE (Monsieur Lucidor ou Madame PACAUD).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, D E C I D E

- De désigner Mme Marie France ESTIVAL en qualité de correspondant sécurité routière de la commune

Vote : adopté à l'unanimité

## **11. Validation du nouveau Contrat Enfance Jeunesse**

Rapporteur : Marie-France ESTIVAL

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal la signature avec la Caisse d'Allocations Familiales et la M.S.A. de Vaucluse, des contrats enfance et temps libre, dont l'échéance est arrivée à son terme le 31 décembre 2007.

En prolongement de ces contrats, la commune a signé en 2008 le « contrat enfance jeunesse, avec les mêmes partenaires ; il s'agit d'un contrat unique pour les 0-17 ans révolus, d'une durée de quatre années.

Afin de permettre la poursuite des actions existantes pour l'accueil des enfants et des jeunes,

Il vous est proposé d'approuver la convention d'objectifs et de cofinancement enfance jeunesse avec la CAF et la MSA de Vaucluse, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat enfance jeunesse, dans la continuité des précédents contrats.

*M. L'HERMITTE demande où en sont les contrats. M. le Maire dit que c'est le contrat temps libre qui change (% du coordonnateur). La CAF et la MSA se démarquent dans les actions.*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, D E C I D E

- d'approuver la convention d'objectifs et de cofinancement enfance jeunesse, avec la CAF et la MSA de Vaucluse,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat enfance jeunesse, dans la continuité des précédents contrats, ainsi que tous les documents afférents à intervenir dans ce cadre

Vote : adopté à l'unanimité

## **12. Participation financière à l'éclairage public**

Rapporteur : Damien DOLGOPYATOFF

Vu La délibération du Conseil Général relative à la participation du Conseil Général à l'éclairage public des routes départementales, proposant de fixer le montant de l'aide financière départementale sur la base d'une subvention plafonnée à 20 000 euros, calculée à hauteur de 50% du coût total des travaux plafonné à 40 000 euros H.T.

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du giratoire au quartier des Taillades, route départementale n° 976, le département de Vaucluse propose la signature d'une convention fixant les modalités de participation financière et de mise en place du réseau d'éclairage public.

Il est ici précisé que, pour ce qui concerne le giratoire RD 976, le Département assurera et aura à sa charge :

- une participation de 4398 euros, représentant 50% du coût total des travaux pour la mise en place du réseau d'éclairage public, sachant que les travaux sont estimés à 8 796 euros HT, sur la base du devis présenté par le bénéficiaire, le 4 juin 2007 ;
- la mise en place, dans le cadre des travaux de construction de l'aménagement concerné, des fourreaux nécessaires à l'établissement du réseau d'éclairage public.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département de Vaucluse, telle que définie en annexe.

Vote : adopté à l'unanimité

## **13. Nouvelles compétences transférées à la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence – modification des statuts – approbation**

Rapporteur : Jacques BUSCHIAZZO

En vertu de l'article 5211-17 du code général des collectivités territoriales, « *les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent, à tout moment, transférer en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.*

*Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.*

*Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés.*

*A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »*

Vu le Code Général des collectivités locales susvisé,

Vu la délibération de la Communauté de communes n° 53 du 12 novembre 2008, qui vise à clarifier certaines de ses compétences statutaires et propose aux conseils municipaux de transférer de nouvelles compétences dans la perspective de l'adoption de la taxe professionnelle unique,

Considérant que ces transferts de compétence sont nécessaires au bon accomplissement des missions de la communauté de communes,

Il est proposé au Conseil d'approuver ces transferts de compétence, ainsi que les précisions et clarifications apportées aux compétences statutaires actuelles, ci-dessous listées :

#### Aménagement de l'espace

- mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- création de zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire
- mise en place, développement, gestion et coordination d'un système d'information géographique (SIG) à l'échelle intercommunale et d'un système de gestion du cadastre
- maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification rurale avec renforcement, extension et entretien des réseaux. Contrôle de la distribution et de la qualité de l'électricité publique
- coordination, réalisation et diffusion des documents de promotion touristique
- installation et entretien de la signalétique des parcours touristiques et de loisirs

#### Développement économique

- aménagement, gestion et entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques d'intérêt communautaire
- sont considérées d'intérêt communautaire l'ensemble des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques existantes et futures
- constitution de réserves foncières pour les futures zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques
- mise en place d'actions favorisant l'accueil des entreprises, assortie d'aides fiscales en faveur des créations d'entreprises
- aides à l'installation et au maintien des exploitations agricoles

#### Protection et mise en valeur de l'environnement

- collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés
- construction, aménagement, exploitation et entretien des déchetteries intercommunales
- mise en place et gestion d'un comité intercommunal « feux de forêt » pour la prévention et la protection des massifs forestiers ; adhésion au Syndicat Mixte de défense et de valorisation forestière de Vaucluse
- élaboration d'une charte pour favoriser le développement des énergies renouvelables, avec définition des zones de développement de l'éolien terrestre (ZDE)
- exploitation et fonctionnement du système d'alerte téléphonique pour la protection contre les catastrophes naturelles, industrielles et chimiques

#### Assainissement

- construction, gestion et entretien des installations et réseaux d'assainissement collectif
- mise en place et gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

#### Compétences optionnelles

- instruction des autorisations du sol
- mutualisation de la politique de la commande publique
- nettoyage automatisé des voiries communales
- création d'une commission intercommunale d'accessibilité pour les personnes handicapées

*Monsieur le Maire précise que la capacité actuelle de la CCAOP à emprunter est de 24 000 000 d'euros. M. MESSINA demande si une commission d'évaluation a été mise en place. M. le Maire répond que oui. M. MESSINA répond que cette commission a été mise en place après que les décisions aient été prises. Il ajoute que le coût du transfert des compétences n'est pas évalué et qu'il y aura des charges donc un coût. Il dit qu'il est pour la TPU mais que cela n'a pas été évalué. M. DOLGOPYATOFF dit que la station d'épuration est saturée et qu'on est obligé d'investir. M. MIGUET demande si la différence de recettes a été*

chiffrée. Non répond M. le Maire. M. L'HERMITTE demande pourquoi le choix de l'assainissement et pas de la petite enfance ? Il lui est répondu que c'est parce qu'il y a du personnel à transférer et qu'il ne s'agit pas d'une compétence obligatoire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **DECIDE**

- d'approuver le transfert de ces nouvelles compétences à la Communauté de communes, selon les dispositions prévues à l'article L 5211-17 du Code Général des collectivités territoriales,
- d'approuver les statuts joints en annexe qui intègrent ces nouvelles compétences,

**Vote** : adopté à la majorité : **POUR 10** (Mmes BERNERON - BES -- DE DEA - DOLGOPYATOFF - ESTIVAL - MM. BUSCHIAZZO - BROZZONI -- DOLGOPYATOFF - ESTEVE - MARZIANI)  
**CONTRE** : **4** (MM. MERLE - MESSINA - MIGUET- Mme GANSOINAT représentée)  
**ABSTENTIONS** : **5** (Mme ZORILLA -MM FELY - LAFFONT-VICENS --L'HERMITTE - MERCIER.)

#### **14. Décision modificative n° 3 – budget principal**

**Rapporteur** : Odile BES

Par décision modificative n° 3, le conseil municipal a approuvé les augmentations et les diminutions de crédits suivantes :

##### **Augmentations :**

###### En dépenses d'investissement

- + 13100 euros en dépenses d'investissement pour des frais d'études
- + 3 000 000 euros en dépenses d'investissement pour la construction du Centre Culturel pédagogique et le complexe sportif (modification imputation budgétaire)
- + 18 700 euros en dépenses d'investissement pour le versement d'une avance à une entreprise, dans le cadre du marché centre culturel et pédagogique

###### En recettes d'investissement

- + 4284.72 en recettes d'investissement pour une opération d'ordre

###### En dépenses de fonctionnement

- + 4284.72 en dépenses de fonctionnement pour une opération d'ordre
- + 9893.50 en dépenses de fonctionnement pour les opérations de modifications de façades

###### En recettes de fonctionnement

- + 4284.72 en recettes de fonctionnement pour des produits exceptionnels

##### **Diminutions :**

###### En dépenses d'investissement

- 3 027 515.28 en dépenses d'investissement pour la construction du Centre Culturel pédagogique et le complexe sportif (modification imputation budgétaire)

###### En dépenses de fonctionnement

- 1749,04 euros en dépenses de fonctionnement : fournitures de petit équipement
- 8144.46 euros en dépenses de fonctionnement : entretien de bâtiment

*M. L'HERMITTE demande plus de clarté. M. MESSINA approuve. La DGS propose d'expliquer les comptes. M. L'HERMITTE dit que l'on ne voit pas l'équilibre. M. le Maire dit que la prochaine fois il y aura un document en plus du document officiel pour plus de lisibilité.*

**Vote** : **adopté à la majorité POUR : 16** (Mmes BES - BERNERON - DE DEA - DOLGOPYATOFF - ESTIVAL-ZORILLA - MM. BUSCHIAZZO- BROZZONI - DOLGOPYATOFF - ESTEVE - FELY - L'HERMITTE - MARZIANI - MERCIER -MESSINA - Mme GANSOINAT représentée)  
**ABSTENTIONS** : **3** : (MM LAFFONT-VICENS - MERLE -. MIGUET)

**M. FELY Cyril s'en va à 20 h 15.**

**La séance est levée à 20 h 30**

**Le secrétaire de séance**  
**Dominique DE DEA**